

SECTION 1: Identification
1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges
 Nom du produit : TR84746
 Code du produit : T84746

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Inhibiteur d'Echelle et de Corrosion

1.3. Fournisseur
Fabricant

Dober Chemical Corp
 333 W. 195th Street
 60425 Glenwood, IL - US
 T 630-410-7300 - F 630-410-7444
regulatory@dober.com - www.dober.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-255-3924 / 1-813-248-0585
 ChemTel

SECTION 2: Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification (GHS-CA)

Acute Tox. 3 (Voie orale) H301
 Skin Corr. 1C H314
 Carc. 1B H350
 Repr. 1B H360
 STOT SE 3 H335
 Aquatic Acute 1 H400

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence
Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS-CA) :



Mention d'avertissement (GHS-CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS-CA) :

H301 - Toxique en cas d'ingestion
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires
 H350 - Peut provoquer le cancer
 H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence (GHS-CA) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
 P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P261 - Éviter de respirer les poussières.
 P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
 P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

TR84746

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

1,87 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Oral)
82,87 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Cutané)
43,36 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Inhalation (Dust/Mist))

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
Nitrite de sodium	Nitrite de sodium	(n° CAS) 7632-00-0	30 - 60	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 3 (Voie orale), H301 Eye Irrit. 2A, H319 Aquatic Acute 1, H400
Trioxosilicate Disodique	Métasilicate de disodium	(n° CAS) 6834-92-0	21 - 31	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
Tolyltriazole	Tolyl triazole	(n° CAS) 29385-43-1	8-13	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Eye Irrit. 2A, H319 Aquatic Acute 3, H402 Aquatic Chronic 3, H412
Tétraborate Disodique, Anhydre	disodium tetraborate, anhydrous; boric acid, disodium salt Sodium (tétraborate de, anhydre) / Tétraborate de disodium anhydre	(n° CAS) 1330-43-4	4-7	Eye Irrit. 2A, H319 Repr. 1B, H360
Phénohphtaléine	3,3-Bis(p-hydroxyphényl)phthalide / 1(3H)-isobenzofuranone, 3,3-bis(4- hydroxyphényl)- / 3,3-Bis(4- hydroxyphényl)phthalide / 3,3-Bis(4- hydroxyphényl)isobenzofuran-1(3H)- one / Phenolphthalein	(n° CAS) 77-09-8	0,1 - 1	Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

TR84746

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. . Mousse.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Take all necessary technical measures to avoid or minimize the release of the product on the workplace. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Provide local exhaust or general room ventilation. Porter un équipement de protection individuel. Floors, walls and other surfaces in the hazard area must be cleaned regularly. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

Mesures d'hygiène : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Tétraborate Disodique, Anhydre (1330-43-4)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³ (inhalable particulate matter)
USA - ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	6 mg/m ³ (inhalable particulate matter)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	1 mg/m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	3 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Colombie-Britannique	OEL STEL (mg/m ³)	6 mg/m ³ (inhalable)
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³ (inhalable)
Manitoba	OEL STEL (mg/m ³)	6 mg/m ³ (inhalable particulate matter)
Manitoba	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³ (inhalable particulate matter)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (mg/m ³)	6 mg/m ³ (inhalable particulate matter)
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³ (inhalable particulate matter)

TR84746

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Tétraborate Disodique, Anhydre (1330-43-4)		
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (mg/m ³)	6 mg/m ³ (inhalable particulate matter)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³ (inhalable particulate matter)
Nunavut	OEL STEL (mg/m ³)	6 mg/m ³ (inhalable fraction)
Nunavut	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³ (inhalable fraction)
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (mg/m ³)	6 mg/m ³ (inhalable fraction)
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³ (inhalable fraction)
Ontario	OEL STEL (mg/m ³)	6 mg/m ³ (inhalable)
Ontario	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³ (inhalable)
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (mg/m ³)	6 mg/m ³ (inhalable particulate matter)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³ (inhalable particulate matter)
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m ³)	6 mg/m ³ (inhalable fraction)
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³ (inhalable fraction)

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:

Porter Gants de protection.

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Utiliser un appareil de protection respiratoire à filtre à particules conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le démontre nécessaire. La sélection du respirateur doit être basée sur les niveaux d'exposition connus ou anticipés, les dangers du produit et les limites de sécurité du respirateur sélectionné.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Blanc à jaunâtre
Odeur	: légère
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 10,5 at 1% solution
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de la vapeur	: ≤ 0,013 kPa
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: ≤ 1
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique	: 0,881 g/ml
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible

TR84746

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Aucune en utilisation normale.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Oral: Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

ATE CA (oral)	147,82600279 mg/kg de poids corporel
Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)	1,87 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Oral) 82,87 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Cutané) 43,36 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Inhalation (Dust/Mist))

Nitrite de sodium (7632-00-0)	
DL50 orale rat	85 mg/kg
DL50 orale	77 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	5,5 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	5,5 mg/l/4h
Trioxosilicate Disodique (6834-92-0)	
DL50 orale rat	1153 mg/kg
DL50 orale	600 mg/kg
Tolytriazole (29385-43-1)	
DL50 orale rat	675 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 4000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1,73 mg/l (Exposure time: 1 h)
Tétraborate Disodique, Anhydre (1330-43-4)	
DL50 orale rat	2660 mg/kg
DL50 orale	1200 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2 mg/m ³ (Exposure time: 4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: 10,5 at 1% solution
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires, catégorie 1, implicite pH: 10,5 at 1% solution
Respiratory or skin sensitization	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

TR84746

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Nitrite de sodium (7632-00-0)	
CL50 poisson 1	0,19 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through])
CL50 poissons 2	0,092 - 0,13 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through])
Trioxosilicate Disodique (6834-92-0)	
CL50 poisson 1	210 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [semi-static])
CL50 poissons 2	210 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio)
Tolytriazole (29385-43-1)	
CL50 poisson 1	65 mg/l (Exposure time: 96h - Species: Brachidanio rerio)
CE50 Daphnie 1	35,4 mg/l (Exposure time: 48h - Species: Daphnia Magnia)
ErC50 (algues)	62 mg/l (Exposure time: 72h - Species: Scenedesmus subspicatus)
Tétraborate Disodique, Anhydre (1330-43-4)	
CL50 poisson 1	340 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Limanda limanda)
CE50 Daphnie 1	1085 - 1402 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nitrite de sodium (7632-00-0)	
Log Pow	-3,7 (at 25 °C)
Tétraborate Disodique, Anhydre (1330-43-4)	
BCF poissons 1	(Aucune preuve de bioaccumulation)

12.4. Mobilité dans le sol

Nitrite de sodium (7632-00-0)	
Log Pow	-3,7 (at 25 °C)

12.5. Autres effets néfastes

GWPmix comment : Pas d'effet connu avec ce produit.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu / le récipient conformément aux instructions de tri des collecteurs agréés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TDG

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

UN-No. (TDG)	: UN2923
Groupe d'emballage	: III - Danger Faible
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD	: 8 - Classe 8 - Matières corrosives
Classes (de risque) subsidiaire de la réglementation TMD	: 6.1
Description document de transport	: UN2923 SOLIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (Disodium Trioxosilicate, Sodium Nitrite), 8 (6.1), III
Désignation officielle pour le transport (Transport des marchandises dangereuses (TMD))	: SOLIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (Disodium Trioxosilicate, Sodium Nitrite)

TR84746

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Étiquettes de danger (TDG) : 8 - Matières corrosives
6.1 - Matières toxiques



Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. À titre d'exemple, au Canada, citons la « Loi sur les aliments et drogues ». (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX. SOR/2012-245

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 kg

Quantités exemptées (TDG) : E1

Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 25 kg

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

DOT NA no. : UN2923
N° ONU (DOT) : 2923
Groupe d'emballage (DOT) : III - Danger Faible
DOT Symbols : G - Identifies PSN requiring a technical name

Description document de transport : RQ, UN2923 Corrosive solids, toxic, n.o.s. (Disodium Trioxosilicate, Sodium Nitrite), 8 (6.1), III
RQ of 180 lb due to Sodium Nitrite

Désignation officielle pour le transport (DOT) : Corrosive solids, toxic, n.o.s. (Disodium Trioxosilicate, Sodium Nitrite)

Class (DOT) : 8 - Class 8 - Corrosive material 49 CFR 173.136
Division (DOT) : 8
Étiquettes de danger (DOT) : 8 - Corrosif
6.1 - Poison



Dangereux pour l'environnement : Oui (La dérogation ADR 5.2.1.8.1 s'applique (quantité ≤ 5 litres pour les liquides ou masse nette ≤ 5 kg pour les solides))

Polluant marin : Oui



TR84746

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

DOT Special Provisions (49 CFR 172.102)	: IB8 - Authorized IBCs: Metal (11A, 11B, 11N, 21A, 21B, 21N, 31A, 31B and 31N); Rigid plastics (11H1, 11H2, 21H1, 21H2, 31H1 and 31H2); Composite (11HZ1, 11HZ2, 21HZ1, 21HZ2, 31HZ1 and 31HZ2); Fiberboard (11G); Wooden (11C, 11D and 11F); Flexible (13H1, 13H2, 13H3, 13H4, 13H5, 13L1, 13L2, 13L3, 13L4, 13M1 or 13M2). IP3 - Flexible IBCs must be sift-proof and water-resistant or must be fitted with a sift-proof and water-resistant liner. T1 - 1.5 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(2) TP33 - The portable tank instruction assigned for this substance applies for granular and powdered solids and for solids which are filled and discharged at temperatures above their melting point which are cooled and transported as a solid mass. Solid substances transported or offered for transport above their melting point are authorized for transportation in portable tanks conforming to the provisions of portable tank instruction T4 for solid substances of packing group III or T7 for solid substances of packing group II, unless a tank with more stringent requirements for minimum shell thickness, maximum allowable working pressure, pressure-relief devices or bottom outlets are assigned in which case the more stringent tank instruction and special provisions shall apply. Filling limits must be in accordance with portable tank special provision TP3. Solids meeting the definition of an elevated temperature material must be transported in accordance with the applicable requirements of this subchapter.
DOT Packaging Exceptions (49 CFR 173.xxx)	: 154
DOT Packaging Non Bulk (49 CFR 173.xxx)	: 213
DOT Packaging Bulk (49 CFR 173.xxx)	: 240
DOT Quantity Limitations Passenger aircraft/rail (49 CFR 173.27)	: 25 kg
DOT Quantity Limitations Cargo aircraft only (49 CFR 175.75)	: 100 kg
DOT Emplacement d'arrimage	: B - (i) The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers, or one passenger per each 3 m of overall vessel length; and (ii) "On deck only" on passenger vessels in which the number of passengers specified in paragraph (k)(2)(i) of this section is exceeded.
DOT Arrimage - Autre information	: 40 - Stow "clear of living quarters", 95 - Stow "separated from" foodstuffs
Emergency Response Guide (ERG) Number	: 154
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG)	: 2923
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: SOLIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (Disodium Trioxosilicate, Sodium Nitrite)
Description document de transport (IMDG)	: UN 2923 CORROSIVE SOLID, TOXIC, N.O.S. (Disodium Trioxosilicate, Sodium Nitrite), 8 (6.1), III, MARINE POLLUTANT
Classe (IMDG)	: 8 - Matières corrosives
Groupe d'emballage (IMDG)	: III - substances presenting low danger

IATA

N° UN (IATA)	: 2923
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA)	: Corrosive solid, toxic, n.o.s. (Disodium Trioxosilicate, Sodium Nitrite)
Description document de transport (IATA)	: UN 2923 Corrosive solid, toxic, n.o.s. (Disodium Trioxosilicate, Sodium Nitrite), 8 (6.1), III
Classe (IATA)	: 8 - Corrosives
Groupe d'emballage (IATA)	: III - Minor Danger

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

TR84746

Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Toutes les substances contenues dans ce produit sont répertoriées dans la Liste canadienne des substances domestiques (DSL) ou ne doivent pas être listées.
---	---

15.2. Réglementations internationales

TR84746

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Nitrite de sodium (7632-00-0)

Listed on the AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listed on IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listed on the EEC inventory EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listed on the Japanese ENCS (Existing & New Chemical Substances) inventory
Listed on the Japanese ISHL (Industrial Safety and Health Law)
Listed on the Korean ECL (Existing Chemicals List)
Listed on NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listed on PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory
Japanese Poisonous and Deleterious Substances Control Law
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

Trioxosilicate Disodique (6834-92-0)

Listed on the AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listed on IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listed on the EEC inventory EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listed on the Japanese ENCS (Existing & New Chemical Substances) inventory
Listed on the Japanese ISHL (Industrial Safety and Health Law)
Listed on the Korean ECL (Existing Chemicals List)
Listed on NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listed on PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

Tolytriazole (29385-43-1)

Listed on the AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listed on IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listed on the EEC inventory EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listed on the Japanese ENCS (Existing & New Chemical Substances) inventory
Listed on the Japanese ISHL (Industrial Safety and Health Law)
Listed on the Korean ECL (Existing Chemicals List)
Listed on NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listed on PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

Tétraborate Disodique, Anhydre (1330-43-4)

Listed on the AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listed on IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listed on the EEC inventory EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listed on the Japanese ENCS (Existing & New Chemical Substances) inventory
Listed on the Japanese ISHL (Industrial Safety and Health Law)
Listed on the Korean ECL (Existing Chemicals List)
Listed on NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listed on PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory
Japanese Pollutant Release and Transfer Register Law (PRTR Law)
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

Phénohphtaléine (77-09-8)

Listed on the AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listed on IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listed on the EEC inventory EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listed on the Japanese ENCS (Existing & New Chemical Substances) inventory
Listed on the Japanese ISHL (Industrial Safety and Health Law)
Listed on the Korean ECL (Existing Chemicals List)
Listed on NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listed on PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory
Japanese Pollutant Release and Transfer Register Law (PRTR Law)
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure : Aucun(e)
Date d'émission : 04/12/2017
Date de révision : 10/12/2018
Remplace la fiche : 07/24/2017

Indications de changement:

TR84746

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Modifié. Identification des dangers. Composition/information sur les ingrédients. Manutention et stockage. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Données toxicologiques. Données écologiques.

Autres informations : Aucun(e).

Textes complet des phrases H:

Acute Tox. 3 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Acute 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, Catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1C
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes:

ATE	Estimation de la toxicité aiguë
EC50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

SDS Canada Dober

To the best of our knowledge, the information contained herein is accurate. However, neither the above-named supplier, nor any of its subsidiaries, assumes any liability whatsoever for the accuracy or completeness of the information contained herein. Final determination of suitability of any material is the sole responsibility of the user. All materials may present unknown hazards and should be used with caution. Although certain hazards are described herein, we cannot guarantee that these are the only hazards that exist.